

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du
plan directeur communal de Cologny

11 février 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; LAT);

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; LaLAT);

vu le plan directeur communal de Cologny, dans sa version du 24 mars 2020, adopté par résolution du 26 mai 2020 du Conseil municipal de Cologny et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020;

vu le plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvé par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi que sa 1^{ère} mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021;

vu la modification de l'article 10, alinéa 3 LaLAT, du 1^{er} octobre 2020, imposant aux plans directeurs communaux de déterminer notamment les périmètres de zone 5 qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1 LaLAT;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 (chapitre 6.1.2.), dans sa version du 29 janvier 2024, établi par le bureau Tanari Architectes, complétant le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020;

vu la consultation publique, intervenue du 26 février au 27 mars 2024, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la nouvelle version du 16 décembre 2024 de ce projet de mise à jour partielle du plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020;

vu la deuxième consultation publique, intervenue du 6 janvier au 7 février 2025, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la nouvelle version du 13 juin 2025 de ce projet de mise à jour partielle du plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020;

vu la conformité générale de ce projet au plan directeur cantonal 2030 précité, selon le courrier du département du territoire du 2 septembre 2025, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de Cologny du 25 septembre 2025, adoptant le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 13 juin 2025, complétant le plan directeur communal de Cologny approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020;

sur proposition de Monsieur Nicolas Walder, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

1. La mise à jour partielle du plan directeur communal portant sur la stratégie d'évolution de la zone 5 (chapitre 6.1.2.), dans sa version du 13 juin 2025, complétant le plan directeur communal de Cologny, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020, établie par le bureau Tanari Architectes, adoptée par résolution du 25 septembre 2025 du Conseil municipal de Cologny, est approuvée.
2. Le plan directeur communal de Cologny, dans sa version du 24 mars 2020, adopté par résolution du 26 mai 2020 du Conseil municipal de Cologny, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020, est modifié en conséquence.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune de Cologny	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :